



C'est dans un communiqué rendu public ce vendredi 22 septembre 2017 que le CNC (Conseil national de la communication) a tranché sur l'affaire Samuel Eto'o contre la station de radiodiffusion "Amplitude FM". Radio émettant depuis la ville de Yaoundé sur 103.3 FM.

En effet, Samuel Eto'o avait saisi le CNC contre cette chaîne de radio pour avoir au cours de l'émission « Embouteillage » présentée par le célèbre communicateur Martinez Zogo diffusé des propos non fondés et portant atteinte son image.

« Après avoir établi la responsabilité de la radio mis en cause, le CNC a respectivement adressé un avertissement au chef de chaîne et suspendu pour une durée de trois (3) mois la diffusion de l'émission « embouteillage », ainsi que de son présentateur le nommé Martinez Zogo de la profession de journaliste au Cameroun ». déclarait le communiqué.